

Document de base

Logement

Enjeux actuels et pistes d'action

Berne 2023

version actualisée, février 2024, juin 2025 et février 2026

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Enjeux	3
2.1.	Coûts du logement.....	3
2.2.	Qualité du logement.....	4
2.3.	Sécurité du logement.....	5
3.	Perspectives d'action	5
4.	Conclusion.....	10
5.	Bibliographie	12

1. Introduction

Se loger est un besoin humain fondamental. Dans un document de base publié en 2020, la CSIAS a déjà entrepris d'identifier les défis et les enjeux dans ce domaine du point de vue de l'aide sociale (CSIAS, 2020). Malgré la baisse du taux d'intérêt de référence de 1,5 % à 1,25% (OFL, 2025a), la situation sur le marché du logement reste tendue, en particulier pour les personnes en situation ou en risque de pauvreté. La hausse des loyers, en particulier pour les appartements offerts à la location (OFL, 2025b, p. 3), les coûts liés aux rénovations énergétiques et le niveau encore élevé des charges locatives constituent des facteurs aggravants supplémentaires. A cela s'ajoute une pénurie chronique de logements qui concerne en premier lieu les logements à prix modéré. Ainsi qu'il est exposé dans la partie spéciale consacrée au logement du rapport de l'initiative des villes sur les indicateurs 2024, les 20 villes suisses interrogées estiment que l'offre de logements locatifs bon marché et d'utilité publique est trop, voire beaucoup trop faible, indépendamment de l'existence et de l'envergure du parc de logements d'utilité publique dont dispose une ville (Beyeler, 2024). La pénurie de logements affecte principalement les ménages monoparentaux, ainsi que les couples avec enfants (Wüest Partner, 2023, p. 17 ss). En termes concrets, la pénurie est jugée particulièrement aiguë dans les villes pour les appartements de 1 à 1,5 pièce destinée aux personnes seules, aux personnes âgées et aux personnes en situation de précarité, ainsi que pour les grands appartements familiaux dans le segment de prix inférieur. Deux mécanismes sont particulièrement préoccupants du point de vue de la CSIAS : le fait d'abord que les personnes en situation ou en risque de pauvreté peinent de plus en plus à conserver leur logement lorsque les loyers sont majorés. Ainsi observe-t-on une multiplication des résiliations de bail de la part des bailleurs et des bailleuses pour cause d'insolvabilité, et par conséquent un nombre croissant d'expulsions. Certaines grandes villes font état d'une recrudescence du sans-abrisme. Les personnes en situation ou en risque de pauvreté peinent de plus en plus à trouver un logement abordable. Ce contexte soulève toute une série de questions, y compris dans l'aide sociale. Le présent document se propose de se pencher sur les derniers développements sur le front du logement, de cerner les défis qui s'y rattachent et les possibles pistes d'action.

2. Enjeux

Du point de vue de l'aide sociale, les défis à relever se situent à trois niveaux : la cherté, la qualité et la sécurité du logement.¹

2.1. Coûts du logement

Alors que la baisse du taux d'intérêt de référence (de 1,5 % à 1,25 % en septembre 2025 (OFL, 2025a)) limite la marge de manœuvre pour relever les loyers des baux existants, le monitoring du marché du logement de la Confédération montre que les loyers continuent d'augmenter, en particulier pour les nouvelles locations, d'où une hausse modérée des

¹ En 2025, la CSIAS a placé le Journée de Bienne sous le thème du logement. Les présentations sont disponibles en ligne ([lien](#)).

loyers dans l'ensemble (OFL, 2025b). Quant aux charges, elles ont connu une hausse considérable en raison de la flambée des prix de l'énergie.² Par ailleurs, les rénovations énergétiques s'accompagnent généralement d'une majoration importante du loyer. Celle-ci est habituellement supérieure aux coûts que la rénovation énergétique permet d'économiser, d'où une charge financière supplémentaire pour les locataires (B,S,S., 2014; ZHAW, 2019). Outre les rénovations, les nouvelles constructions ont aussi pour effet une éviction des ménages à bas revenus, sachant que leur revenu médian est inférieur de 30 à 40 % à celui de l'ensemble de la population, tandis que les nouveaux arrivants disposent de revenus supérieurs à la moyenne (Beyeler, 2024).

Au-delà de ces éléments, la pénurie générale de logements pousse les prix à la hausse (Häfliger, 2024, p. 3). Au 1^{er} juin 2025, le taux de logements vacants³ se situait en moyenne à 1,0 % en Suisse, alors qu'il était encore de 1,72 % au 1^{er} juin 2020 et n'a jamais cessé de baisser depuis (OFS, 2025). Il s'agit de la cinquième baisse consécutive du taux de vacance. Les villes sont particulièrement touchées par la pénurie, mais de plus en plus, celle-ci se fait également sentir dans les zones rurales et surtout dans les régions de montagne. Seules quatre des 20 villes étudiées affichaient un taux de logements vacants supérieur à la valeur de référence de 1,5 % qui caractérise une situation de détente sur le marché du logement. Les taux extrêmement bas enregistrés dans des villes comme Zurich ou Schlieren (moins de 0,1 %) illustrent la pénurie aiguë qui touche ces régions (Beyeler, 2024, p. 49). Parallèlement, l'indice des loyers s'inscrit chaque année à la hausse depuis 2020 (2020 : indice 99,9 ; 2025 : 109,9) (OFS, 2026). Autrement dit, il y a globalement moins de logements vacants sur le marché et ceux-ci ont renchéri. Les personnes à la recherche d'un nouvel appartement sont particulièrement défavorisées dans cette situation (Häfliger, 2024, p. 5).

Les loyers étant en hausse, ils dépassent souvent les plafonds de loyer de l'aide sociale. Le monitoring des normes CSIAS 2021 a montré que des frais de logement supérieurs aux limites de loyer fixées étaient déjà monnaie courante avant l'augmentation du taux de référence. En 2021, c'était selon la commune le cas pour 2 à 50 % des bénéficiaires de l'aide sociale (CSIAS, 2022, p. 8). Le monitoring 2024 fait état d'une fourchette encore plus large, à savoir qu'entre 0 et 65 % des bénéficiaires de l'aide sociale devaient financer des frais de logement excessifs sur leur budget d'assistance (CSIAS, 2025, p. 12).

2.2. Qualité du logement

Bien souvent, les appartements des personnes en situation de pauvreté sont en mauvais état. Les problèmes de fuites d'eau, de moisissures ou une exposition accrue au froid et à la chaleur n'y sont pas rares. Nombre de ces logements sont bruyants, situés au milieu d'îlots de chaleur et disposent d'un moindre accès aux infrastructures sociales (p.ex. aires de jeux, espaces verts) ou aux commerces. Les personnes en situation de pauvreté vivent souvent

² En décembre 2025, selon l'indice national des prix à la consommation, les prix du mazout atteignaient l'indice 141.7 et ceux du gaz à l'indice 156.2 ([lien](#)).

³ La statistique des logements vacants informe sur le nombre et l'évolution des logements vacants offerts sur le marché en Suisse au 1^{er} juin de l'année considérée.

dans des logements suroccupés (Bochsler et al., 2015, p. 59-62). De manière générale, la piètre qualité d'un logement peut influencer négativement sur la santé de ses occupant-e-s.

2.3. Sécurité du logement

Enfin, la question de la sécurité du logement est de plus en plus préoccupante, car sous l'effet de la progression des loyers, les personnes en situation de pauvreté peinent de plus en plus à conserver leur logement sur le long terme. Et lorsqu'elles ne peuvent plus payer leur loyer, elles risquent l'expulsion. Sans augmentation des limites supérieures pour les frais de logement fixé par l'aide sociale, certains bénéficiaires devront combler une différence encore plus importante entre leur loyer effectif et lesdits plafonds. La marge de manœuvre pour des ajustements est toutefois limitée, car dans certaines villes, comme Uster, de nouveaux calculs fondés sur les données réelles du marché conduiraient à des valeurs de référence supérieures au niveau des prestations complémentaires. Voilà qui illustre les faibles marges de manœuvre dont disposent les localités vu la situation tendue sur le marché du logement. (Beyeler, 2024, p. 55).

Les discriminations fondées sur le recours à l'aide sociale, l'origine, la couleur de peau, les dettes ou les poursuites judiciaires constituent un obstacle supplémentaire à la recherche d'un logement. En 2023, 14,1 % de la population vivait dans un ménage comptant au moins un arriéré de paiement. Le plus souvent, il s'agit d'arriérés d'impôts, de remboursements de crédits/factures de cartes de crédit et de primes d'assurance maladie (OFS, 2024).

3. Perspectives d'action

Les premières pistes d'action se trouvent au sein même de l'aide sociale. Mais il s'agit aussi d'agir sur les conditions structurelles à un niveau supérieur.

- La CSIAS recommande dès lors **de vérifier la légalité des augmentations motivée par la hausse du taux de référence au moyen des démarches appropriées**⁴. De même, une **réduction de loyer est à envisager** en cas de **baisse du taux de référence**. Une telle réduction peut aussi être demandée en cas de défauts dont le locataire n'est pas responsable et qui ne sont pas réparés dans le délai imparti.⁵
- Lorsque les loyers sont **augmentés de manière légale suite à la hausse du taux d'intérêt de référence**, ils peuvent se situer en dessus des plafonds fixés par l'aide sociale. Sachant qu'il n'est que rarement possible de les adapter dans de brefs délais, la CSIAS recommande alors une **prise en charge temporaire du loyer sans condition** à titre de réglementation transitoire. Si le loyer était déjà supérieur à la limite avant le relèvement du taux d'intérêt de référence et que les bénéficiaires de l'aide sociale ont jusque-là financé par leurs propres moyens la différence par rapport à la limite, il est recommandé de prendre en charge le loyer à hauteur de l'augmentation du taux de

⁴ Cf. Lignes directrices de l'Association seeland.biel/bienne, 2017 ([lien](#)) ou document de base « Logement » de la CSIAS, 2020.

⁵ Voir Asloca ([lien](#))

référence (ou jusqu'à la limite de loyer). Le but consiste ici à éviter d'accroître encore la part que les bénéficiaires de l'aide sociale doivent payer sur le forfait d'entretien.

- Selon les normes CSIAS, les limites de loyer doivent se fonder sur des méthodes de calcul objectivement fondées et sur les données actuelles de l'offre locative locale. Or, le niveau des loyers varie fortement d'une région à l'autre, et même d'une commune à l'autre si bien que les plafonds doivent donc toujours tenir compte de la conjoncture au niveau communal ou régional. La CSIAS recommande de réexaminer régulièrement les limites de loyer en tenant compte du taux régional de logements vacants. Dans les communes et régions où les logements avantageux sont rares et la possibilité de trouver un logement meilleur marché minime, il convient **de relever** les limites de loyer **dans une mesure raisonnable afin de compenser la hausse du taux d'intérêt de référence**.
- Dans les cantons où il n'existe jusqu'à présent, pas ou que peu de **différenciation régionale des limites de loyer**, on risque de voir les bénéficiaires de l'aide sociale se concentrer dans les régions où les logements sont bon marché avec, au bout du compte une ségrégation de régions périphériques. Il importe d'engager les mesures nécessaires pour y remédier. On trouvera des recommandations pour la fixation des limites dans le document de base sur le thème du logement de l'année 2020 (CSIAS, 2020). Le rapport « Bases de l'établissement de directives en matière de loyers » présente des indicateurs pour l'établissement et le contrôle des directives sur les loyers et formule des propositions d'action en la matière (Roulin et al., 2025). L'Association « seeland.biel/bienne » a elle aussi mis au point un guide pour le calcul des limites de loyer (Association seeland.biel/bienne, 2017). Des données concernant l'offre locale actuelle de logements peuvent également s'obtenir auprès de prestataires commerciaux.⁶ Soulignons encore que la transparence en matière de fixation des limites de loyer et leur montant est essentielle pour prévenir une concurrence défavorable et permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de s'informer correctement.⁷
- Selon les normes CSIAS, les charges locatives sont prises en charge dans le cadre de la couverture des besoins de base (voir normes CSIAS C.4.1). La CSIAS recommande actuellement aux autorités d'aide sociale de **financer les charges effectives**, y compris au risque d'un dépassement des plafonds de charges locatives. On aura alors soin de vérifier si l'augmentation des charges résulte effectivement d'une hausse des prix des produits pétroliers. Dans les régions et communes où des limites s'appliquent à des loyers bruts, il faut envisager de passer à une logique qui différencie les loyers nets et les charges, afin de mieux réagir aux fluctuations des charges locatives.
- **Les normes CSIAS C.2 al. 4 (commentaires c)** prévoit la possibilité de PCi uniques pour éviter une situation de détresse imminente, y compris lorsque les ressources propres

⁶ Parmi ces fournisseurs on trouve notamment la [société « Wüest Partner »](#), qui propose une offre payante destinée spécifiquement aux services sociaux.

⁷ Le rapport de comparatif des indicateurs 2024 cite Bienne et Lucerne comme exemples de coopération régionale réussie en matière de directives sur les loyers, car ces villes ont pu stabiliser la situation locale en établissant des normes communes (Initiative des villes pour la politique sociale, 2024, p. 54).

suffisent tout juste à couvrir le minimum vital social. Cet instrument permet en particulier la prise en charge des **factures de charges impayées pour les ménages qui jusque-là ne bénéficiaient d'aucune aide.**

- En outre, il est possible, dans le cas de **nouveaux dossiers d'aide**, de **prendre en charge des dettes** liées au logement afin d'éviter les expulsions et les hébergements d'urgence coûteux (normes CSIAS C.1 : Commentaires b) et Aides pratiques « Les dettes sont-elles prises en charge par l'aide sociale ? »).
- L'aide sociale peut accorder **des garanties financières** pour les bailleurs et bailleuses. On songera ici à l'établissement d'une garantie de loyer, à la conclusion d'une assurance de garantie de loyer ou à la prise en charge d'un dépôt de garantie de loyer. Ces mesures peuvent s'avérer déterminantes dans l'attribution des logements. Plus rarement, il arrive que l'on avance les parts sociales dans des coopératives, celles-ci étant considérées comme faisant partie de la fortune.
- En cas de **loyer est excessif**, il convient d'évaluer dans quelle mesure il y a lieu d'envisager un déménagement. Selon les normes CSIAS, on examinera la situation **au cas par cas** en considérant divers aspects tels que l'enracinement, l'intégration sociale, l'âge ou l'état de santé du bénéficiaire. Cet examen requiert du temps et diligence. Dans la mesure du possible, il y aura lieu d'accorder aux travailleuses et travailleurs sociaux un délai de carence leur permettant de procéder aux clarifications nécessaires pour juger du bien-fondé d'un déménagement.
- Selon les normes CSIAS, **l'aide sociale doit prendre en charge les frais de logement excessifs jusqu'à ce qu'une solution raisonnablement exigible et abordable soit disponible** (norme CSIAS C.4.1, al. 3). Lorsque les bénéficiaires cherchent activement un logement approprié et documentent leurs efforts, sans toutefois parvenir à trouver un logement adéquat sur le marché, ils et elles ne devraient pas être poussé-e-s à résilier leur logement trop coûteux (pas de congé pour des motifs flous)⁸. La CSIAS recommande également de renoncer dans pareil cas à imputer une part du loyer au forfait d'entretien.
- Un rôle capital revient aux **prestations ou bureaux spécialisés dans le domaine du logement** proposés par **les services sociaux**, en particulier pour offrir une aide à la recherche d'un appartement ou examiner des situations complexes. Leur rôle consiste notamment à assister les bénéficiaires pour des contestations de loyer, à les conseiller sur les problèmes de logement, à développer leurs compétences en la matière, mais aussi à appuyer les travailleuses et travailleurs sociaux en charge de leurs dossiers. Ces services sont propres à favoriser la bienveillance des bailleurs et bailleuses et peuvent offrir une médiation en situation de conflit. Ils offrent aussi un soutien aux personnes désireuses de faire valoir leurs droits, par exemple en matière de respect de la qualité minimale du logement. On gagnera à coordonner au sein d'un service social les connaissances spécifiques liés à la problématique du logement des assistants et

⁸ Voir l'arrêt du tribunal administratif d'Argovie, stipulant qu'un déménagement et la résiliation du logement ne devraient être exigés que lorsqu'un logement de remplacement adéquat a été trouvé [lien](#)

assistantes sociales et l'on aura sans doute avantage à associer des organisations externes spécialisées, en particulier l'association de défense des locataires.

- Les villes et les communes peuvent louer des appartements qu'elles mettront à disposition en tant qu'**hébergements ou logements d'urgence aux personnes sans-abri**.

Les autres pistes d'action se situent dans les champs de la politique sociale, du droit du bail et du droit de la propriété. Elles concernent les communes, les cantons et la Confédération, de même que les propriétaires de logements locatifs :

- Dans un premier temps, il est primordial de détecter les augmentations de loyer injustifiées. Possibilité doit être offerte à tous les ménages de faire vérifier gratuitement la **légalité d'une augmentation de loyer** par un organisme indépendant. L'ASLOCA a créé à cet effet un [calculateur de loyer](#). Les locataires sont tenus de contester une augmentation de loyer abusive auprès de l'autorité de conciliation compétente dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'augmentation.
- A titre de prestation financière individuelle, des subventions ciblées peuvent être versées aux personnes en situation financière précaire. Depuis un certain temps, plusieurs cantons accordent des **aides (subsides, allocations) individuelles au logement**. Le canton de Bâle-Ville octroie, sous certaines conditions, des aides au loyer ([allocations de loyer pour familles](#)) pour les ménages avec au moins un enfant et depuis 2025 aussi pour les ménages à faibles revenus sans enfant. Il existe en outre dans le canton de Bâle-Campagne des [allocations au logement](#) accordées à des familles en situation de pauvreté et à des familles monoparentales. Le canton de Genève et plusieurs communes vaudoises ont introduit une [allocation de logement](#). Les locataires peuvent les obtenir si le loyer représente une charge trop lourde pour leurs revenus et leur fortune et qu'ils remplissent certains autres critères.
- Il importe de favoriser grandement le **logement avantageux**, par exemple par le biais du subventionnement de logements ou de la construction de logements d'utilité publique. Pour ce faire, les villes peuvent, par exemple, céder des terrains en droit de superficie et conditionner cette cession à la création de logements à loyer modéré. Une autre option consiste à octroyer aux villes un droit de préemption sur les terrains à bâtir et les immeubles en vente afin de promouvoir ainsi la construction de logements d'utilité publique. Cette option doit passer par une modification de la loi (Wüest Partner, 2023, p. 35). En outre, il convient de veiller à ce que les personnes en situation de pauvreté bénéficient effectivement de logements à prix avantageux. Sur la base de la loi sur le logement LOG, la Confédération peut notamment favoriser la construction ou la rénovation de logements locatifs pour les ménages à faible revenu. Cette aide est suspendue depuis 2003 (OFL, 2020). Leur réactivation serait bienvenue en regard de la pénurie de logements, mais elle n'est pas envisagée pour l'heure en raison de la situation financière tendue de la Confédération (DEFER, 2024, p. 16). Face au contexte critique du marché du logement, la Confédération a convoqué une table ronde, dont il est résulté un plan d'action contre la pénurie de logements, assorti de 30 mesures (DEFER, 2024). Ces dernières sont toutefois jugées insuffisantes par la

CSIAS, en particulier dans le domaine de la promotion de la construction de logements d'utilité publique.

- Enfin, il importe de veiller à ce que les **logements avantageux existants restent bon marché**. Parmi les possibles mesures à envisager figure l'obligation faite aux bailleurs et bailleuses de communiquer le loyer précédent lors d'une nouvelle location. Une base légale est nécessaire à cet effet et aujourd'hui, neuf cantons s'en sont déjà dotés. L'augmentation de loyer pourrait également être limitée en cas de relocation (Wüest Partner, 2023, p. 36). En cas de rénovation énergétique, les loyers ne devraient pas être majorés de manière disproportionnée.
- La CSIAS en appelle aux propriétaires d'immeubles locatifs et les invite à endosser leur responsabilité sociopolitique et à faire preuve de sens civique en cas de hausse du taux de référence afin et renoncent à exploiter pleinement l'augmentation de loyer qu'ils sont en droit d'imposer suite à une hausse du taux hypothécaire.

4. Conclusion

Dans un contexte de hausse des loyers et de pénurie de logements abordables, la question du logement gagne en importance.

A un niveau plus général, il faut mettre à disposition des logements à loyer modéré en nombre suffisant et accorder des aides financières individuelles au logement pour les personnes en situation de précarité financière. La CSIAS juge nécessaire que la Confédération, les cantons et les communes développent de nouvelles mesures dans ce sens. Un rôle capital revient ici aussi aux propriétaires de logements locatifs.

Selon la CSIAS, les autorités d'aide sociale peuvent agir comme suit :

- Contrôler la légalité de toutes les augmentations de loyer à l'aide d'instruments appropriés.
- Contacter activement les bailleurs et bailleuses en cas de baisse du taux d'intérêt de référence pour les amener à réexaminer et, le cas échéant, à réajuster le loyer.
- Rechercher dans l'immédiat des solutions pragmatiques pour les loyers supérieurs aux plafonds après une hausse légale du taux de référence. La CSIAS recommande de les prendre en charge sans condition pour une durée définie, c'est-à-dire jusqu'à l'examen et la possible adaptation desdits plafonds.
- Prendre en charge le loyer à titre temporaire (voir point précédent) à hauteur de la hausse du taux d'intérêt de référence (ou jusqu'à la limite du loyer) lorsque le loyer dépassait déjà la limite avant l'augmentation du taux d'intérêt de référence et que les bénéficiaires ont réglé de leur poche la différence par rapport à la limite. Il s'agit ici d'éviter une augmentation de la part que prennent à leur charge les bénéficiaires de l'aide sociale sur leur forfait pour l'entretien.
- Examiner s'il y a lieu, dans les régions confrontées à une pénurie de logements à loyer modéré et où il est pratiquement impossible de trouver un logement meilleur marché, d'adapter dans une mesure appropriée les limites de loyer. Et en particulier d'analyser l'opportunité d'une éventuelle augmentation du taux de dépassement, c'est-à-dire de la part des loyers dépassant les normes actuellement en vigueur.
- Proposer des modèles de garanties financières ainsi que des conseils et un soutien spécifique sur la question du logement.
- Etudier, en cas de nouvelle admission à l'aide sociale, le bien-fondé d'une prise en charge des dettes locatives existantes afin d'éviter une situation d'urgence (par exemple, une expulsion).
- Envisager la possibilité d'une prestation unique PCi pour les personnes qui parviennent tout juste à couvrir leur minimum vital, mais qui se trouvent dans une situation d'urgence après réception d'un décompte des charges. En prévention d'une situation d'urgence imminente, des prestations uniques PCi peuvent être accordées, même si le minimum vital social est juste couvert par les ressources propres. Cet instrument permet notamment de prendre en

charge les factures de charges impayées pour les ménages qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucune aide.

Tous les acteurs et actrices sont invité-e-s à agir sur le terrain du logement. Tout bien considéré, il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société que tous les groupes de population bénéficient d'une bonne offre de logement.

5. Bibliographie

- Association seeland.biel/bienne. (2017). *Lignes directrices pour une pratique coordonnée de plafonnement des loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale dans la région Seeland-Biel/Bienne* (résumé en français). Biel/Bienne.
- Beyeler, Michelle. (2024). L'aide sociale sur fond de crise de logement: développements, enjeux et piste d'action. In L. von Gunten & E. Küng (ed.), *Aide sociale dans les villes suisses: Comparaison des indicateurs 2024* (p. 49–65). Initiative des villes pour la politique sociale. Disponible à l'adresse [https://staedteinitiative.ch/fr/Info/Indicateurs de laide sociale/Rapport actuel](https://staedteinitiative.ch/fr/Info/Indicateurs_de_laide_sociale/Rapport_actuel)
- Bochsler, Yann; Ehrler, Franziska; Fritschi, Tobias; Gasser, Nadja; Kehrl, Christin; Knöpfel, Carlo & Salzgeber, Renate. (2015). *Wohnversorgung in der Schweiz. Bestandesaufnahme über Haushalte von Menschen in Armut und in prekären Lebenslagen*. (résumé en français) Un projet de recherche du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté en Suisse. Berne.
- B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung. (2014). *Energetische Sanierungen. Auswirkungen auf Mietzinsen (synthèse en français). Rapport final*. Bâle et Zurich : B,S,S.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) & Haute école du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW). (2015). *La situation en matière de logement en Suisse. Analyse des conditions de logements des ménages touchés par la pauvreté ou vivant dans la précarité*. Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). (2020). *Le logement – Défis et pistes d'action du point de vue de l'aide sociale*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). (2022). *Monitoring de l'aide sociale 2021*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). (2025). *Monitoring de l'aide sociale 2024*. Berne.
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). (2024). *Plan d'action contre la pénurie de logements. Table ronde du 13 février 2024*. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-100019.html>
- Häfliger, Miriam. (2024). *La situation du marché du logement aggrave la pauvreté. Prise de position de Caritas sur le thème du logement*. Lucerne: Caritas Suisse.

- Office fédéral de la statistique (OFS). (2024). *Endettement*. Disponible à l'adresse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>
- Office fédéral de la statistique (OFS). (2025). *Logements vacants*. Disponible à l'adresse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/logements-vacants.html>
- Office fédéral de la statistique (OFS). (2026). *Indice des loyers*. Disponible à l'adresse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/loyers/indice-loyers.html>
- Office fédéral du logement (OFL). (2020). *Aides fédérales depuis 2003 (LOG). Aide-mémoire Loi sur le logement LOG*. Disponible à l'adresse : <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/wohnraumfoerderung/wfg.html>
- Office fédéral du logement (OFL). (2025a). *Taux d'intérêt de référence*. Disponible à l'adresse : <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/mietrecht/referenzzinssatz.html>
- Office fédéral du logement (OFL). (2025b). *La situation sur le marché immobilier en 2025/3*. Disponible à l'adresse : <https://wohnmonitor.admin.ch/report>
- Roulin, Christophe; Hassler, Benedikt & Schnorr, Valentin. (2025). *Bases de l'établissement de directives en matière de loyers*. Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse, Haute école de travail social, Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville, Aide sociale.
- Wüest Partner. (2023). *Politique du logement des villes et des communes urbaines : besoins et défis. Résultats de l'enquête commandée par l'Office fédéral du logement (OFL) et l'Union des villes suisses (UVS)*. Zürich.
- Zürcher Fachhochschule für Soziale Arbeit (ZHAW). (2019). *Zusammenhang zwischen Einkommens- und Energiearmut sowie die Folgen energetischer Sanierungen für vulnerable Gruppen. Eine qualitative Analyse* (uniquement en allemand). Granges: Office fédéral du logement (OFL).